



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 19 juin 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUFAU, Véronique TOUYA, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, DOMINIQUE DUBARRY, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Bernard POCH, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Sandrine BLAISUS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Armandine BEAUGIER, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Jean-Pierre POUSSARD a donné pouvoir à Geneviève MALET, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	8
Votants	25

N° 20240624-016

SAD - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE

Madame la Vice-Présidente expose,

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires) occupant les fonctions d'aide à domicile au sein du SAD.

En effet, au vu des besoins constants sur ce service, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

La création, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 27.50 heures hebdomadaires

ARTICLE 2 :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-264004292-20240624-240624H1700H1-DE



La suppression à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'agent social principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **27 JUIN 2024**

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

~~« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »~~